

Avis adopté

Séance plénière du 28 janvier 2026

Lutter contre les pollutions diffuses pour préserver la biodiversité

Déclaration du groupe de la Coopération

Le groupe de la Coopération salue le travail accompli par la commission et les rapporteurs sur ce sujet complexe, et reconnaissons surtout l'effort fait pour trouver un consensus intelligent.

Il s'est toutefois abstenu sur cet avis, car plusieurs préconisations soulèvent des difficultés majeures dans le contexte de la gronde agricole.

S'il partage l'objectif de réduction des pollutions, il regrette que l'avis mise principalement sur la contrainte et la fiscalité, sans proposer de véritables moyens nouveaux pour accompagner les transitions.

Le renforcement des contrôles, l'augmentation de la fiscalité, les sanctions progressives sont privilégiées. Dans le contexte économique actuel, ces mesures fragilisent la compétitivité des entreprises agroalimentaires territoriales sans garantir l'efficacité recherchée.

La préconisation 13, qui prévoit l'augmentation des redevances pour pollutions diffuses dès 2027, illustre cette approche punitive : cette trajectoire fiscale ignore les efforts déjà consentis et les tensions financières du secteur. Un exemple concret : 15 000 €/an de redevances à payer pour l'exploitation du conseiller Christophe Grison, et 2 millions €/an au niveau de sa coopérative Valfrance, malgré une diminution de moitié de l'utilisation de produits phytosanitaires en 15 ans. Ces taxes-là, l'agriculteur belge ou allemand ne les paye pas.

La préconisation 12 sous-estime les coûts économiques et sociaux des mesures préventives : pertes de surfaces agricoles, baisse du chiffre d'affaires, fragilisation de filières entières.

La préconisation 14 propose certes des financements, mais il s'agit essentiellement de redéployer l'enveloppe existante de la PAC vers l'agroécologie, ajoutant des conditionnalités sans apporter les investissements nouveaux nécessaires aux transitions technologiques indispensables.

Par ailleurs, certaines mesures manquent de clarté :

- Renforcer le rôle de l'ANSES comme coordonnateur unique soulève des interrogations sur la gouvernance partagée.
- Reconnaître davantage les associations comme lanceuses d'alerte nécessite un cadre garantissant la complémentarité entre vigilance citoyenne et expertise scientifique consolidée.

Enfin, le groupe de la Coopération soutiens la préconisation 8 sur le PNSE 5 seulement si la concertation avec les acteurs agricoles et industriels est réelle, et non une simple consultation de façade.

Le groupe de la Coopération s'est donc abstenu, tout en restant mobilisé pour construire des solutions pragmatiques et durables.